



## Extrait du registre des décisions

Bureau du 02 mai 2019

n° 054-19

**Objet :** *RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par Cristal Habitat en vue de la réhabilitation lourde de 81 logements-foyers pour enfants handicapés - « Institut médico-éducatif de Challes-les-Eaux » à Challes-les-Eaux*  
*Modification de la décision n° 016-19 du 21 février 2019*

- date de convocation le 26 avril 2019
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi deux mai à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Bassens, Ferme de Bressieux, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 31

<b>Aillon-le-Jeune</b>	Emmanuelle Andrevon
<b>Aillon-le-Vieux</b>	
<b>Arith</b>	Pierre Gerard
<b>Barberaz</b>	David Dubonnet
<b>Barby</b>	
<b>Bassens</b>	Alain Thieffenat
<b>Bellecombe-en-Bauges</b>	
<b>Challes-les-Eaux</b>	
<b>Chambéry</b>	Josiane Beaud - Driss Bourida - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Pierre Perez - Alexandra Turnar
<b>Cognin</b>	
<b>Curienne</b>	
<b>Doucy-en-Bauges</b>	Marie Perrier
<b>Ecole</b>	Annick Bonniez
<b>Jacob-Bellecombette</b>	
<b>Jarsy</b>	Pierre Duperier
<b>La Compôte</b>	Jean-Pierre Fressoz
<b>La Motte-en-Bauges</b>	Damien Regairaz
<b>La Motte-Servolex</b>	Christiane Boisselon
<b>La Ravoire</b>	Marc Chauvin
<b>La Thuile</b>	Dominique Pommat
<b>Le Châtelard</b>	
<b>Le Noyer</b>	Philippe Gamen
<b>Les Déserts</b>	Michel André
<b>Lescheraines</b>	
<b>Montagnole</b>	Jean-Maurice Venturini
<b>Puygros</b>	
<b>Saint-Alban-Laysse</b>	Michel Dyen
<b>Saint-Baldoph</b>	Christophe Richel
<b>Saint-Cassin</b>	Philippe Dubonnet
<b>Sainte-Reine</b>	
<b>Saint-François de Sales</b>	
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	Bernard Januel
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	Jean-Marc Léoutre
<b>Saint-Sulpice</b>	Louis Caille
<b>Sonnaz</b>	Daniel Rochaix
<b>Thoiry</b>	
<b>Vérel-Pragondran</b>	Jean-Pierre Coendoz
<b>Vimines</b>	Lionel Mithieux

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Jean-Luc Berthalay à Damien Regairaz - de Aloïs Chassot à Xavier Dullin - de Christian Gogny à Jean-Marc Léoutre - de Pierre Hemar à Marc Chauvin - de Sylvie Koska à Driss Bourida

• conseillers excusés : 16

Jean-Pierre Beguin - Luc Berthoud - François Blanc - Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Jean-Benoît Cerino - Catherine Chappuis - Albert Darvey - Jérôme Esquevin - Maryse Fabre - Daniel Grosjean - Luc Meunier - Benoit Perrotton - Florence Vallin-Balas - Sylvie Vuillermet

### GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

## Bureau du 02 mai 2019

délibération n° 054-19

objet **RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par Cristal Habitat en vue de la réhabilitation lourde de 81 logements-foyers pour enfants handicapés - « Institut médico-éducatif de Challes-les-Eaux » à Challes-les-Eaux**  
Modification de la décision n° 016-19 du 21 février 2019

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée de l'habitat, du programme local de l'habitat, des aménagements et de la maintenance des aires d'accueil des gens du voyage, rappelle que la Communauté d'agglomération intervient depuis 2003 pour garantir les emprunts contractés par les organismes en matière de construction et de réhabilitation de logements sociaux.

Le Conseil communautaire a défini le 31 mars 2005 des modalités de garanties pour tous les prêts agréés par l'Etat en matière de production et de réhabilitation de logements sociaux. Grand Chambéry apporte une garantie en complément ou non du Département.

Dans ce cadre, Cristal Habitat a sollicité la garantie de Grand Chambéry afin de permettre la réhabilitation lourde de 81 logements-foyers pour enfants handicapés - « IME Challes-les-Eaux » à Challes-les-Eaux.

Le montage financier de l'opération appelle la souscription auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations du prêt suivant :

- prêt PHARE de 2 412 107 € sur 30 ans.

Cristal Habitat demande à Grand Chambéry d'intervenir en qualité de garant à hauteur de 50 % pour ces prêts, le Département garantissant les 50 % restants.

Suite à l'absence du montant total des prêts à l'article 1 et à la présence de l'article 4 sur les reventes des logements garantis, il convient de modifier la décision n° 016-19 du 21 février 2019.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

**Vu** l'article 2298 du code civil,

**Vu** les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 205-17 C du Conseil communautaire du 18 mai 2017 approuvant l'adaptation du dispositif financier d'accompagnement du Programme local de l'habitat intercommunal 2014-2019,

**Vu** la délibération n° 158-18 C du Conseil communautaire du 27 septembre 2018, définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

**Vu** la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau en matière de garanties d'emprunt,

**Vu** la demande de Cristal Habitat en date du 21 décembre 2018,

**Vu** le contrat de prêt n° 90651 en annexe signé entre Cristal Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et consignations,

### **Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** modifie l'article 1 de la décision n° 016-19 du 21 février 2019 qui ne faisait pas mention du montant total du prêt et **accorde** la garantie de Grand Chambéry à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 412 107 €, souscrit par Cristal Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 90651 constitué d'une ligne de prêt. Ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision. Il sera transmis aux services du contrôle de légalité,

**Article 2 :** dit que la garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Cristal Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 3 :** dit que Grand Chambéry s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt,

**Article 4 :** abroge l'article 4 de la décision n° 016-19 du 21 février 2019 qui précisait « qu'en cas de revente d'un, de plusieurs ou de la totalité des logements de l'opération, l'organisme aura l'obligation en vertu de l'article L.443-7 du CCH de transmettre au Préfet pour avis la décision d'aliéner les logements. Il appartiendra au Préfet de consulter la commune d'implantation de l'opération et les collectivités locales qui ont accordé leurs garanties aux emprunts contractés pour la réalisation des logements. La décision d'aliéner ne sera alors exécutoire que si le Préfet n'émet pas d'opposition motivée dans un délai de deux mois. A constatation du règlement anticipé obligatoire, la garantie d'emprunt deviendra alors caduque sur le montant du remboursement effectué par l'organisme à la Caisse des Dépôts (capital restant dû proratisé en fonction de la surface utile des logements vendus par rapport à la surface utile totale de l'opération) »,

**Article 5 :** dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,  
Xavier Dullin

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 054-19

Objet de l'acte : RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par Cristal Habitat en vue de la réhabilitation lourde de 81 logements-foyers pour enfants handicapés - « Institut médico-éducatif de Challes-les-Eaux » à Challes-les-Eaux

Modification de la décision n° 016-19 du 21 février 2019

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 3 - Emprunts 3 - Garanties d'emprunt

Date de l'acte : 02 mai 2019

Annexe(s) : annexe

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20190502-lmc1H22049H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22049H1

Date de transmission en Préfecture : 13 mai 2019

Date de réception en Préfecture : 13 mai 2019